

D’abord nous tenons à remercier le personnel du rectorat pour leur écoute et leur professionnalisme habituel.

Cette fin d’année scolaire voit donc la hors-classe nouvelle se mettre en place. Des modifications doivent être apportées au plus vite, y compris dès cette première vague de promotions, afin de remédier à ces divers points.

Ratios de promotions non-publiés, appréciations figées, départage à l’ancienneté de grade pénalisant les collègues passés d’un corps à l’autre, absence de lisibilité sur la transformation de la note en avis et de l’avis en appréciation, absence de prise en compte des retraitables : des modifications doivent être apportées urgemment pour que la mise en place pratique ne vienne pas balayer le principe que tous les personnels ayant une carrière complète accèdent à la hors-classe.

Nous proposons :

- de préconiser, dès cette campagne de promotions, l’étude individuelle de chaque recours ;

- de donner des instructions en cas d’égalité de barème, pour prendre en compte l’ancienneté de service sur l'ensemble de la carrière, tous corps confondus ;

- de prévoir, dès l’année prochaine, la révision des appréciations et avis portés cette année.

Les appréciations portées par les recteurs sont définitives et seront conservées par les promouvables pour les campagnes suivantes de la hors-classe. Dans cette année transitoire, où tous les promouvables se sont vus attribuer un avis, sans rendez-vous de carrière et à des anciennetés dans la carrière très différentes, il apparaît, par exemple, que les plus récents dans la plage d'appel se retrouvent très largement avec un avis « satisfaisant » très démobilisateur et pénalisant pour les prochaines campagnes.

**Pour le SE-Unsa, il faut revoir ce système en particulier pour cette période transitoire. Nous demandons une remise à plat de l'articulation avis primaire / appréciation de la valeur professionnelle.**

En cas d’égalité de barème, le premier critère de départage préconisé par le ministère est l’ancienneté dans le grade classe normale. Cela pénalise tous les collègues intégrés dans le corps des Certifiés comme tous les enseignants passés d’un corps à un autre. Ces collègues-là ont en effet une ancienneté de grade inférieure à un collègue ayant effectué sa carrière dans le même corps depuis le début.

**Le SE-Unsa porte un critère de départage basé sur l’ancienneté de service dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation (et non de grade).**

À ce jour les ratios promus-promouvables ne sont toujours pas publiés car ils sont toujours soumis à l'arbitrage interministériel. Les nombres de promotions définitifs ne sont donc pas connus. C’est sur la base de projections établies par le ministère et envoyées aux académies que se tiennent de premières CAP académiques. Le caractère provisoire du contingent empêche notamment de prononcer définitivement les promotions à la hors-classe. Dans d’autres académies, les CAP sont repoussées.

La déclinaison du PPCR doit permettre à tous les personnels ayant une carrière complète d’accéder à la hors-classe. C’est l’une des raisons pour lesquelles le SE-Unsa a discuté et soutenu le PPCR.

Haut du formulaire

 >Bas du formulaire